PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 29 mars 2023**
A LUXEY (40) et en visioconférence **Délibération n°2023-22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.
L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 29 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à LUXEY (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 23 mars 2023

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. DUFAY Michel, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. SAINTORENS Denis, **M. ICHARD Vincent, M. DUNOGUES Yves, M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie , **M. COUTIERE Dominique , Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. GILLE Hervé, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. LANUSSE, **M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme MESPLES Olga**

Étaient Présents en visioconférence : Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, M. VAYSSE Ludovic, Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PAIN Cédric, Mme LE YONDRE Nathalie, M. FORET Thierry portant pouvoir de Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme TAPIN Maylis, Mme LARRUE Marie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. GILLE Hervé ayand donné pouvoir Mme Aimée ARDOUIN, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, M. Denis LANUSSE ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. SAINTORENS Denis ayant porté pouvoir à M. SORE Serge,

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. BAUDE Vital (excusé), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. MONNIER Philippe, M. DECLERCQ Cyrille (excusé),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	**24**	**Représentant nombre de voix**	**74**
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	74
Total présents et pouvoirs	32	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

FINANCES

Admission en non-valeur

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le chef du service de gestion comptable propose chaque à année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par les débiteurs.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Comité Syndical.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent l'exercice 2021 et s'élèvent à la somme de 1 244.89 €, au titre du budget principal

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
Titre 88/2021	Commune de Cere : commune associée non concernée par le périmètre classé du PNRLG : appel à cotisation rejeté de fait	1 244.88 €
Titre 124/2021	Commune de Biganos : solde cotisation statutaire	0.01 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le service de Gestion comptable, et qu'il est désormais certain qu'elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE EN NON VALEUR** les créances dont le détail figure ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, dont la dépense sera payée sur le compte 6541 au budget principal.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2023
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 5 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230329-2023-22-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2023